

Economiesuisse
Monsieur
Roger Wehrli
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Par courrier électronique :
Claudia-ijsseling@economiesuisse.ch

Lausanne, le 1er mars 2023

Consultation relative au financement des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la consultation fédérale relative au financement des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre. Nous avons examiné le projet et nous vous faisons part de notre appréciation.

Contexte

L'avant-projet mis en consultation vise à créer une nouvelle disposition dans la Constitution fédérale afin d'attribuer à la Confédération la compétence de légiférer sur la protection des personnes et des biens en cas de séisme. L'article constitutionnel proposé précise également les contours de la loi d'application en ce sens que les propriétaires d'immeubles se verraient dans l'obligation de verser une contribution de 0,7% au maximum de la somme assurée de leurs bâtiments afin de couvrir les dommages causés aux immeubles en cas de tremblement de terre.

Appréciation

La CVCI rejette l'avant-projet mis en consultation pour plusieurs motifs. Premièrement, les entreprises propriétaires de locaux commerciaux font déjà face à de nombreuses taxes foncières en ce sens qu'une contrainte financière additionnelle ne saurait être admise à leur encontre. En outre, il ne nous paraît pas équitable de faire supporter aux seuls propriétaires le financement solidaire de la reconstruction des immeubles démolis par un tremblement de terre.

Enfin, la CVCI défend la responsabilité individuelle de tout un chacun. Des compagnies d'assurance privées proposent déjà aux propriétaires de s'assurer contre les risques sismiques de manière individuelle de telle sorte qu'on ne peut admettre l'imposition d'une assurance collective envers l'ensemble des propriétaires fonciers.

Conclusion et proposition

En conséquence, la CVCi rejette l'avant-projet mis en consultation. La propriété doit être encouragée et non davantage découragée. La reconstruction des immeubles démolis par un séisme ne saurait incomber aux seuls propriétaires de manière solidaire.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre appréciation, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

Romaine Nidegger
Responsable de la politique

Oriane Engel
Responsable des dossiers politiques